

Service santé, protection animales et environnement
935 avenue Jean-Bru
47916 Agen Cedex 9

Agen, le 30 septembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GROUPE BIGARD

ZI Jean Malèze
42 rue Denis Papin
47240 Bon-Encontre

Références : 2025-01366
Code AIOT : 0005207171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement GROUPE BIGARD implanté ZI Jean Malèze 42, rue Denis Papin 47240 Bon-Encontre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de la programmation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE BIGARD
- ZI Jean Malèze 42, rue Denis Papin 47240 Bon-Encontre
- Code AIOT : 0005207171
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement BIGARD est spécialisé dans la fabrication de préparations à base de viande, viandes hachées, saucisses, légumes farcis, au titre de la rubrique 2221, sous le régime de l'enregistrement. La quantité de produits entrante est actuellement de 12.9 T/j, celle des produits finis de 18 T/j dont 9 T de produits carnés.

Pic d'activité pendant l'été pour l'activité saucisses-brochettes; en hiver pour les farcis. Fonctionne 5 jours/semaine.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Incendie
- AN25 Agroalimentaire Rejets aqueux
- AN25 Fluides frigos
- Eau de surface
- Legionnelles/ prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En dehors des points de contrôle, la visite de la tour aéroréfrigérante a permis de constater les équipements nécessaires à son bon fonctionnement et au point de contrôle des eaux qui en sont issues.

Par ailleurs, sur le volet incendie, ont été inspectés également les équipements liés à la prévention (déTECTEURS changés en 2024, permis de feu, audit interne mensuel et annuel par un prestataire, registre de sécurité), à la lutte contre l'incendie (sprinklage, extincteurs, deux poteaux incendie sur site) et à la rétention des eaux d'incendie par obturation des canalisations.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valeurs limites d'émission	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 37	Sans objet
2	Valeurs limites d'émission	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 38	Sans objet
3	Déchets.	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52 > 52.1.	Sans objet
4	Sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52 > 52.2.	Sans objet
5	Généralités	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 55	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est correctement équipé pour le suivi des eaux résiduaires, la lutte contre l'incendie ainsi que pour le contrôle des eaux issues de la tour aéro-réfrigérante.

Les documents demandés lors de cette visite ont été fournies par le responsable QSE.

Les points contrôlés ne font pas l'objet de suites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 37
Thème(s) : Actions nationales 2025
Prescription contrôlée :
En matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration collective, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié s'appliquent.
Elles concernent notamment :
- les modalités de raccordement ;
- les valeurs limites avant raccordement ;
Ces dernières dépendent de la nature des polluants rejetés (macropolluants ou substances dangereuses) et du type de station d'épuration (urbaine, industrielle ou mixte).
Constats :
L'usine est raccordée à la station d'épuration de Jean Malèze à BON-ENCONTRE.
Une convention spéciale de déversement datant de 2005 est signée (SIVOM, Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la société BIGARD).
Un point de prélèvement identifié et protégé permet les prélèvements pour analyse des eaux rejetées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 38
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée :
Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures.
Dans le cas où une autosurveillance est mise en place, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Dans le cas d'une autosurveillance journalière (ou plus fréquente) des effluents aqueux, ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle.
Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.
Pour l'azote et le phosphore, la concentration moyenne sur un prélèvement de 24 heures ne dépasse pas le double des valeurs limites fixées.
Constats :
Les analyses sont réalisées sur une période de 24 heures et à fréquence annuelle par le laboratoire LANAÉ accrédité COFRAC.
Pas de dépassement sur la dernière analyse datant de juin 2025 (prélèvement 18-19/06/25).
En cas de dépassement, une fiche de non-conformité et un plan d'action continu (PAC) est mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52 > 52.1.
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée :
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :
<ul style="list-style-type: none">- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;- s'assurer pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
Constats :
Les déchets issus des fabrications et des emballages font l'objet d'un tri et d'un stockage extérieur séparé, correctement sectorisé.
Certains déchets ou sous-produits sont également dirigés vers la méthanisation, accompagnés d'un bordereau d'identification (document SRAP du 30/07/2025).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52 > 52.2.

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

Si l'installation génère des sous-produits animaux rentrant dans le champ du règlement (CE) n° 1069/2009 susvisé, l'exploitant les identifie comme tels et veille à ce qu'ils soient collectés, stockés, transportés et traités conformément aux règlements (CE) nos 1069/2009 et 149/2011.

Constats :

Les sous-produits générés par les fabrications sont stockés, catégorisés et pris en charge selon la catégorie 2 ou 3 à destination d'ATEMAX ou SOLEVAL.

Ils sont transportés avec un document d'accompagnement commercial (DAC) permettant leur identification.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 55

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 56 à 59. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.

Les dispositions des alinéas II et III de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié s'appliquent.

Elles concernent :

- le recours aux méthodes de référence pour l'analyse des substances dans l'eau ;
- la réalisation de contrôles externes de recalage.

Constats :

Pas de dépassement sur la dernière analyse d'eau résiduaire datant de juin 2025 (prélèvement 18-19/06/25).

Les paramètres analysés, concentrations et les flux respectent les références de qualité sur l'analyse présentée.

Type de suites proposées : Sans suite